



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze juin deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADOUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.  
formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERKENS  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### Objet : Déclassement du Puy du Chiroux

Une consultation a été lancée pour étudier la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur les parcelles ZK 274 et 275 sis au « puy du Chiroux ». Il s'agit d'une ancienne décharge d'ordures ménagères, le site a été fermé le 1er avril 1997.

Ces parcelles ne remplissent plus les conditions de la domanialité publique.

Deux conditions sont requises pour permettre légalement la sortie du bien du domaine public :

- D'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- Et d'autre part un acte juridique de la collectivité propriétaire portant déclassement formel du bien.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Constater que le Puy du Chiroux (parcelle ZK 274 et 275) n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- Procéder à son déclassement du domaine public.

### Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf juin deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240618-2024-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 juin 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.